

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130718-2013\_A122-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2013  
Date de réception préfecture : 25/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 JUILLET 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS  
MASINI

**2013\_A122**

**OBJET : Emploi et formation - Attribution d'une subvention d'investissement pour la construction de la Maison Familiale et Rurale de La Roque d'Anthéron**

Le 18 juillet 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VILLEVIELLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - ORCIER Annie suppléée par LANFRANCO Anne - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à MARTIN Régis - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CATELIN Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GERACI Gérard - DEVESA Brigitte donne pouvoir à LOUIT Christian - DILLINGER Laurent donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - DUFOUR Jean-Pierre donne pouvoir à MUSSET Alain - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BRAMI Héliot - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - HAMARD-OULMI Nadira donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - JONES Michèle donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à TAULAN Francis - LONG Danielle donne pouvoir à ALBERT Guy - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MOYA Patrick donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - PATOT Gérard donne pouvoir à BUCCI Dominique - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à MAS Jean-Louis - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - TONIN Victor donne pouvoir à CHEVALIER Eric - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** AMAROUCHE Annie - BERENGER Patrice - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CIOT Jean-David - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - JAUME Emmanuelle - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MALLET Raymond - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - MOUGIN Jacques - NELIAS Mireille - PERRIN Jean-Claude - RIVORY Olivia - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard

**Secrétaire de séance :** Yannick DECARA

**Monsieur Francis TAULAN** donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 18 JUILLET 2013**

Rapporteur : Francis TAULAN

Co - rapporteur : Jean-Claude FERAUD

**Thématique : Développement Economique et Emploi – Emploi formation**

**Objet : Attribution d'une subvention d'investissement pour la construction de la Maison Familiale et Rurale de la Roque d'Anthéron**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'investissement à la Maison Familiale et Rurale de la Roque d'Anthéron, d'un montant total de 571 299 €, répartie de la manière suivante :

- 458.815 €, au titre de l'emploi et la formation, pour la construction des locaux de la Maison Familiale et Rurale de la Roque d'Anthéron,
- 112.484 €, pour la réalisation d'un pôle hébergement au titre de l'habitat.

**Exposé des motifs :**

Le Centre de Formation en Alternance, Maison Familiale et Rurale, situé à la Roque d'Anthéron, a pour projet de construire de nouveaux locaux, permettant aux jeunes en formation de poursuivre leur parcours dans des conditions optimales, ce que ne permet plus les anciens locaux, étant beaucoup trop exigus et inadaptés.

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment de 1.199 m<sup>2</sup> sur un terrain de 8.200 m<sup>2</sup> mis à disposition par la commune.

Cette construction permettra ainsi de développer l'activité pédagogique de cette structure, notamment au niveau de l'apprentissage, en lien étroit avec les besoins professionnels du Pays d'Aix et concernera annuellement la formation d'une centaine de jeunes.

La MFR pourra envisager l'ouverture de nouvelles formations dans les métiers de la restauration sur des formations de niveau IV pour compléter l'offre existante de niveau V.

Parallèlement, ce site permettra également l'accueil d'une cinquantaine de jeunes en internat.

En effet, la politique de l'habitat communautaire est chargée de favoriser tous types de logements. Ainsi, ce projet qui vise le soutien pour le logement d'un public certes spécifique, permet de contribuer à structurer le lien entre l'action de formation et les conditions d'accueil des étudiants.

Aussi, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée pour une aide globale de 571.299 €, répartie de la manière suivante (n°GU : 2013-204) :

- 458.815 €, au titre de l'emploi et la formation,
- 112.484 €, pour la réalisation d'un pôle hébergement.

Le montant total des travaux est estimé à 2.856.496 €.

D'autres partenaires financiers ont été sollicités, à savoir :

- Le Conseil régional à hauteur de 1.142.598€.
- Le Conseil général des BdR à hauteur de 571.299€.
- Un emprunt à hauteur de 571.300€.

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Coût des travaux	<b>2.856.496 €</b>	
<b>Communauté du Pays d'Aix (Emploi et Formation)</b>		<b>458.815 €</b>
Communauté du Pays d'Aix (Equilibre Social de l'Habitat)		112.484 €
Conseil Régional PACA		1.142.598 €
Conseil Général 13		571.299 €
Auto Financement		571.300 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.856.496 €</b>	<b>2.856.496 €</b>

## Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis de la Commission Emploi et Développement Economique en date du 13 février 2013 ;

VU l'avis de la Commission Habitat du 02 mai 2013 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 27 juin 2013.

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 458.815 € à la Maison Familiale et Rurale de la Roque d'Anthéron, au titre de l'emploi et de la formation,
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 112.484 € à la Maison Familiale et Rurale de la Roque d'Anthéron, au titre de l'équilibre social de l'habitat, afin de réaliser la construction des locaux de la MFR.
- **APPROUVER** les termes des conventions annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les deux conventions ci-annexées ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les lignes budgétaires 824-2042 (*service 7A*) et 90-20422 (*service 8*) qui présentent les disponibilités nécessaires.
- **DIRE** que les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la MFR de la Roque d'Anthéron interviendront selon les modalités suivantes :
  - versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
  - versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production, d'une part, d'un décompte financier certifié par le Président et le Trésorier de l'association (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est

supérieur à 50% de la subvention et d'autre part, sur justification de l'affichage du logo de la Communauté.

- Le versement du deuxième acompte est conditionné à la production par la MFR d'une photographie du panneau sur site, mettant en évidence le logo de la Communauté ;
- Elle devra par ailleurs s'engager à promouvoir l'aide financière de la CPA dans ses organes d'information (journal, site Internet...)
- versement du solde, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif certifié par le Président et le Trésorier de l'association (état des paiements et liste des factures acquittées).

N° GU : 2013-468	Axe N° 04	Fiche N° 01
<b>MAISON FAMILIALE ET RURALE DE LA ROQUE D'ANTHERON</b> <b>Investissement – Construction d'une MFR (locaux à vocation pédagogique)</b>		

Président	Alain ESTEVE
Siège	LA ROQUE D'ANTHERON
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Donner aux familles les moyens d'exercer leurs droits et d'assumer leurs responsabilités en ce qui concerne l'éducation, l'orientation et la formation professionnelle générale et morale et sociale des enfants fréquentant la Maison Familiale, ainsi que leur éducation spirituelle correspondant aux options de chaque famille.</li> </ul>
Principales réalisations 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Depuis sa création en 2006, la MFR de La Roque d'Anthéron propose une offre de formation aux jeunes, notamment à ceux qui ont des difficultés à trouver leur place dans le système scolaire classique, sur le territoire de la CPA, pour qu'ils puissent s'insérer dans la vie professionnelle et devenir des citoyens à part entière.</li> <li>➤ Ainsi, l'année 2012 a notamment permis la conclusion de 34 contrats d'apprentissage pour des publics issus en grande partie du Pays d'Aix</li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En 2013, la MFR compte poursuivre son développement (visant à terme un doublement des résultats) et solliciter l'ouverture de nouvelles formations par apprentissage (formation de niveau IV en restauration), ainsi que des formations plus courtes, telles que des mentions complémentaires ou des CQP. La construction de nouveaux locaux est prévue dans l'année 2013 sur la commune de la Roque d'Anthéron qui a attribué un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans à l'association pour un terrain de 8.200 m2. Les bâtiments comprendront une tranche « pédagogique » de 530m2 pour les lieux dédiés à l'enseignement et une tranche « hébergement » de 670m2 pour l'internat.</li> </ul>
Autres partenaires	Région PACA, CG13
Montant budget	2.856.496 € (construction)
% subvention/budget	20 %
Montant demandé	571.299 €
Subvention N-1	15.000 € (subv. fonctionnement annuel MFR)
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Action n°1 Construction d'une Maison Familiale 2013-00204

**DESRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013**  
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée  
 1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
 Le total des montants demandés à la CPA (levé sur CPA) au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Janvier 2013
Lieu(x) de réalisation	La Roque d'Anthéron
Contenus et objectifs de l'action	Construction d'une Maison Familiale locale
Public(s) cibé(s)	Femmes en formation initiale par alternance
Nombre de participants / exposants	une centaine
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	7 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013**  
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année  
**DÉPENSES - RECETTES** Ne pas inclure les dépenses initiales

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats / Construction et terrain	2856646	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	1142598
Assurances		Département (s)	541299
<b>Autres Services extérieurs</b>		Commune (s)	
Honoraires		<del>.....</del>	541299
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions		.....	
<b>Charges de personnel</b>		Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASBA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
<b>Autres frais généraux</b>		..... Emprunt.....	541300
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>2856646</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>2856646</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire : La subvention demandée à la CPA de ..... € représente ..... % du total des produits hors contributions volontaires (montant demandé / total des produits) x 100

Fait à La Roque d'Anthéron le 22/11/2012  
 Cachet de l'Association :



**MFR La Roque d'Anthéron**  
 Annexe du CPA des MFR PACA  
 Village de la Beaume - B.P. 15  
 13640 LA ROQUE D'ANTHERON  
 Tél : 04 42 50 41 27  
 Fax : 04 42 54 71 63



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.	<b>La Communauté du Pays d'Aix Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc 13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1</b>
représentée par	<b>son élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage, Monsieur Francis TAULAN</b>
ci-après désignée	<b>« la C.P.A. »</b>
<b>ET</b>	
l'Association	<b>L'Association « Maison Familiale Rurale de la Roque d'Anthéron »</b>
sis	<b>Village de la baume – BP 15 – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON</b>
représentée par	<b>Monsieur Alain ESTEVE, Président</b>
ci-après désignée	<b>« l'opérateur »</b>

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2013-204 en date du 26 novembre 2012,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix N° **2013-AXXX du XX XX** 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Centre de Formation en Alternance, Maison Familiale et Rurale, situé à la Roque d'Anthéron, a pour projet la construction de nouveaux locaux ; ce qui permettra ainsi de développer l'activité pédagogique de cette structure, notamment dans le secteur du service à la personne, en lien étroit avec les besoins professionnels du Pays d'Aix et l'ouverture de nouvelles sections de formation.

En parallèle, la MFR pourra accueillir une cinquantaine de jeunes en internat.

Aussi, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée pour une aide globale de 571.299 € répartie de la manière suivante :

- 458.815 € seront dédiés au titre de l'emploi et la formation de la MFR,
- 112.484 € pour la réalisation d'un pôle hébergement.

#### **ARTICLE 2 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA CPA**

**Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 2.856.496€.**

La participation de la CPA au titre de l'emploi et de la formation est d'un montant maximal de **458.815 €**, soit 16 % du coût total prévisionnel des travaux.

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Coût des travaux	<b>2.856.496 €</b>	
<b>Communauté du Pays d'Aix (Emploi et Formation)</b>		<b>458.815 €</b>
Communauté du Pays d'Aix (Equilibre Social de l'Habitat)		112.484 €
Conseil Régional PACA		1.142.598 €
Conseil Général 13		571.299 €
Auto Financement		571.300 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.856.496 €</b>	<b>2.856.496 €</b>

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la MFR de la Roque d'Anthéron interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production, d'une part, d'un décompte financier certifié par le Président et le Trésorier de l'association (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention et d'autre part, sur justification de l'affichage du logo de la Communauté.

Le versement du deuxième acompte est conditionné à la production par la MFR d'une photographie du panneau sur site, mettant en évidence le logo de la Communauté ;

Elle devra par ailleurs s'engager à promouvoir l'aide financière de la CPA dans ses organes d'information (journal, site Internet...)

- versement du solde, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif certifié par le Président et le Trésorier de l'association (état des paiements et liste des factures acquittées).

Les versements seront effectués sur le compte n° 1131 / 5000 / 0108 / 0043 / 8341 / 606 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes corse par l'opérateur.

#### **ARTICLE 4 : AFFICHAGE**

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente convention, la MFR de la Roque d'Anthéron s'engage à faire figurer sur le panneau légal de chantier le logo de la CPA, de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé dès le premier jour des travaux et demeurer durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

Par ailleurs, la MFR de la Roque d'Anthéron s'engage à promouvoir l'aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations (journal, site Internet ...)

#### **ARTICLE 5 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de la production de pièces justificatives non fondées ou de refus par la MFR de la Roque d'Anthéron de se soumettre au contrôle d'une instance communautaire, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

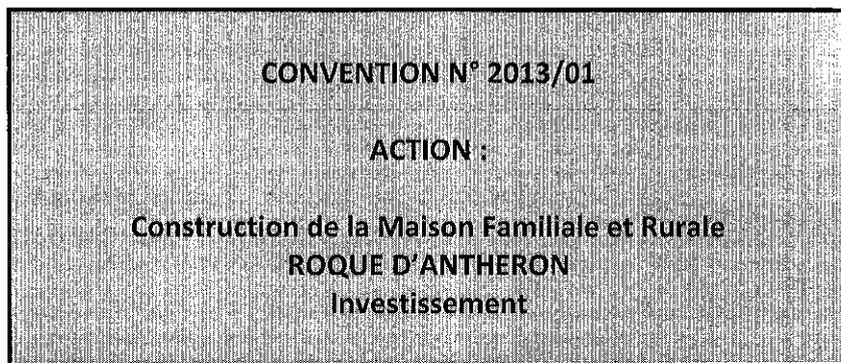
L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2013-AXXX du XXXX 2013

L'opérateur  
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation  
Professionnelle et l'Apprentissage  
(cachet et signature)



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**  
**Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale**  
**Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc**  
**13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par **Vice-Président de la Communauté du Pays d'Aix, délégué à l'habitat, l'équilibre social de l'habitat, au programme local de l'habitat et au renouvellement urbain, Monsieur Jean-Claude FERAUD**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

**ET**

l'Association **L'Association « Maison Familiale Rurale de la Roque d'Anthéron »**

sis **Village de la baume – BP 15 –  
13640 LA ROQUE D'ANTHERON**

représentée par **Monsieur Alain ESTEVE, Président**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2013-204 en date du 26 novembre 2012,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix N° **2013-AXXX du XX XX** 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Centre de Formation en Alternance, Maison Familiale et Rurale, situé à la Roque d'Anthéron, a pour projet la construction de nouveaux locaux ; ce qui permettra ainsi de développer l'activité pédagogique de cette structure, notamment dans le secteur du service à la personne, en lien étroit avec les besoins professionnels du Pays d'Aix et l'ouverture de nouvelles sections de formation.

En parallèle, la MFR pourra accueillir une cinquantaine de jeunes en internat.

Aussi, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée pour une aide globale de 571.299 € répartie de la manière suivante :

- 458.815 € seront dédiés au titre de l'emploi et la formation de la MFR,
- 112.484 € pour la réalisation d'un pôle hébergement.

#### **ARTICLE 2 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA CPA**

**Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 2.856.496€.**

La participation de la CPA au titre de l'équilibre social de l'habitat est d'un montant maximal de **112.484 €**, soit 4 % du coût total prévisionnel des travaux.

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Coût des travaux	<b>2.856.496 €</b>	
Communauté du Pays d'Aix (Emploi et Formation)		<b>458.815 €</b>
<b>Communauté du Pays d'Aix (Equilibre Social de l'Habitat)</b>		<b>112.484€</b>
Conseil Régional PACA		1.142.598 €
Conseil Général 13		571.299 €
Auto Financement		571.300 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.856.496 €</b>	<b>2.856.496 €</b>

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la MFR de la Roque d'Anthéron interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production, d'une part, d'un décompte financier certifié par le Président et le Trésorier de l'association (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention et d'autre part, sur justification de l'affichage du logo de la Communauté.

Le versement du deuxième acompte est conditionné à la production par la MFR d'une photographie du panneau sur site, mettant en évidence le logo de la Communauté ;

Elle devra par ailleurs s'engager à promouvoir l'aide financière de la CPA dans ses organes d'information (journal, site Internet...)

- versement du solde, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif certifié par le Président et le Trésorier de l'association (état des paiements et liste des factures acquittées).

Les versements seront effectués sur le compte n° 1131 / 5000 / 0108 / 0043 / 8341 / 606 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes corse par l'opérateur.

#### **ARTICLE 4 : AFFICHAGE**

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente convention, la MFR de la Roque d'Anthéron s'engage à faire figurer sur le panneau légal de chantier le logo de la CPA, de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé dès le premier jour des travaux et demeurer durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

Par ailleurs, la MFR de la Roque d'Anthéron s'engage à promouvoir l'aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations (journal, site Internet ...)

#### **ARTICLE 5 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de la production de pièces justificatives non fondées ou de refus par la MFR de la Roque d'Anthéron de se soumettre au contrôle d'une instance communautaire, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2013-AXXX du XXXX 2013

L'opérateur  
(cachet et signature)

Monsieur Jean-Claude FERAUD  
Vice-Président de la Communauté du Pays d'Aix  
délégué à l'équilibre social de l'habitat, au  
programme local de l'habitat et au  
renouvellement urbain.

**OBJET : Emploi et formation - Attribution d'une subvention d'investissement pour la construction de la Maison Familiale et Rurale de La Roque d'Anthéron**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	120
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	120
Majorité absolue	61
Pour	120
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



24 JUIL. 2013